

Ecole Saint Aubin

14 rue Docteur Rialland 56620 PONT SCORFF 02 97 32 69 28 staubin.pontscorff@gmail.com

staubin-pontscorff.com

CIRCULAIRE DE RENTREE septembre 2021

Cette circulaire définit l'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement. Elle doit être lue attentivement et signée par les parents et les enfants.

HORAIRES

Jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Ouverture du portail : 8h35

Début des cours : **8h50** Fin de la matinée : **12h05**

Ouverture du portail : 13h15

Reprise des cours : **13h30** Fin de la journée de classe : **16h30**

Les élèves de maternelle doivent être amenés dans les classes par les adultes. La ponctualité des élèves est nécessaire au bon fonctionnement de la classe. L'accès à la cour de récréation est interdit avant l'ouverture du portail.



GARDERIE CANTINE

Horaires de la garderie municipale : **7h00 – 19h00**

Les enfants doivent être inscrits en ligne à la cantine et à la garderie –au plus tard- la veille (23h59) pour le lendemain sur www.pont-scorff.fr Indiquer chaque jour à l'enseignant(e) de maternelle si votre enfant fréquente la cantine ou la garderie.



CHAQUE ENFANT DOIT APPORTER SON PROPRE GOÛTER A LA GARDERIE

ENTREES SORTIES

Chaque élève peut sortir de l'école accompagné de ses parents ou d'un adulte désigné par ces derniers.

Lorsqu'un enfant est amené à l'école par ses parents **en dehors des heures d'entrée ou de sortie, il doit être remis à un enseignant ou un membre du personnel.**

Chaque enfant d'élémentaire ayant l'autorisation écrite de ses parents (formulaire à remplir en début d'année) de **sortir seul de l'école** (le midi et/ou le soir) devra présenter sa « **carte de sortie** », fournie par l'école, à l'enseignant au portail :

jaune pour le midi **bleu** pour le soir **vert** pour le midi et le soir

Tout enfant n'ayant pas sa carte, devra sortir accompagné de ses parents (ou autre personne autorisée à venir le chercher).

L'enfant doit être récupéré dans l'enceinte de l'école, sur la cour. Nous ne pouvons pas laisser sortir un enfant, même s'il est appelé par ses parents garés en face de l'école !

En dehors des jours et des horaires de classe, la cour de récréation n'est pas accessible aux élèves sauf autorisation du chef d'établissement.



ABSENCES

Toute absence **prévisible** est soumise **par écrit** à l'enseignant et au chef d'établissement.

En cas de maladie et de retard, nous vous demandons de **prévenir l'école (mail ou message téléphonique)**

Nous rappelons qu'en dehors des motifs précisés par la loi sur l'obligation scolaire (maladie de l'enfant, raisons familiales), un enfant (**3 à 16 ans**) ne peut manquer la classe **plus de 4 demi-journées par mois.**



MEDICAMENTS

Nous ne pouvons accepter les **médicaments** à l'école. Parlez-en à votre médecin qui modifiera la posologie de la prescription en conséquence. Si cette modification n'est pas possible, prenez contact avec l'enseignant de votre enfant qui administrera alors les médicaments, sous réserve de la présentation d'une **copie de l'ordonnance du médecin et d'une autorisation parentale.**



ASSURANCE SCOLAIRE

Sur décision du Conseil d'Administration de l'OGEC, l'assurance scolaire est souscrite **pour tout enfant inscrit à l'école**, auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Elle est **prise en charge par l'OGEC**. Vous devez néanmoins fournir une attestation de responsabilité civile (comprise généralement dans votre assurance habitation).

FRAIS DE SCOLARITE

La rétribution (**19€ par mois** sur 10 mois et par élève) inclut l'Assurance scolaire, les frais liés à l'animation pastorale, l'investissement et l'entretien de l'immobilier.

RENCONTRE PARENTS PROFESSEURS



Une **réunion de rentrée** est organisée dans chaque classe. Un **rendez-vous individuel** est planifié par l'enseignant, à la moitié de l'année scolaire. **Les parents et les enseignants ont la possibilité de fixer d'autres rendez-vous** individuels en utilisant le cahier de correspondance, l'adresse e-mail de l'école (stabin.pontscorff@gmail.com) ou le téléphone (02 97 32 69 28).

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chef d'établissement : Olivier DE CERTAINES (le chef d'établissement est de permanence le **jeudi** et 1 mardi sur 3)

Secrétariat-comptabilité : Gwenaëlle LE GALL

- **Petite Section** : Rachele KERBIQUET, Lucie LE ROUX-CHRISTOL (mardi), ASEM : Jean-Baptiste BOULVA
- **Petite et Moyenne Section** : Olivier DE CERTAINES, Stéphanie CAPITAINE (jeudi, 1 mardi sur 3), ASEM : Caroline LECLERC
- **MS GS** : Kristel LE BERRE, ASEM : Stéphanie RICOUSSE
- **GS CP** : Claudie BRAUD, ASEM : Magali MOUILLOUR
- **CP CE1** : Anaïs LE DANVIC
- **CE1 CE2** : Fabienne LE FOUILLE
- **CM1** : Denis QUENO
- **CM2** : Yvette GUYONVARCH

Enseignante ASH : Stéphanie BREGENT

AESH : Nadège GOUIC, Céline MACE, Laetitia LAURET



REGLES DE VIE

Un climat éducatif harmonieux passe par la **politesse** et le **respect à l'égard de tous**. Ce climat doit s'étendre à **toute l'école** (cour de récréation, cantine...) et à **toutes les personnes**. Les professionnels de l'école doivent être respectés en tant que tels. Les brutalités, les provocations, les insolences, les grossièretés adressées à quiconque ne sont pas acceptables.

D'autre part, le respect passe également par l'attitude de chacun, notamment par la tenue vestimentaire : ainsi, les tenues trop « légères » et/ou provocantes (pour les filles comme pour les garçons) ne sont pas acceptées.

Les conflits entre enfants, ayant lieu à l'intérieur de l'école, doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative.

Les goûters ne sont plus autorisés, et ce, de la PS au CM2.

Toutefois, pour les élèves allant à l'aide personnalisée ou aide aux devoirs les lundi/jeudi, nous autorisons un goûter (apporté de la maison) à 16h30.

Pour les **anniversaires**, nous autorisons le gâteau en maternelle.

Les élèves n'apporteront pas d'objets de valeur à l'école.

Il est interdit d'apporter à l'école **tout objet dangereux**.

Il est interdit de **pénétrer dans les classes** sans autorisation.

Les élèves doivent prendre le plus grand **soin du matériel** et des fournitures qui leurs sont confiés (livres, cahiers, crayons...). Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la famille. Pour pouvoir transporter livres et cahiers dans de bonnes conditions, il est souhaitable que chaque élève dispose d'un **grand cartable** (taille d'un grand cahier 24*32).

Afin d'éviter toute perte de vêtements, nous insistons pour qu'ils soient **marqués** au nom de l'enfant.

Pour le **sport**, tenue complète obligatoire, à partir du CP.

Les écharpes et foulards sont interdits en maternelle.

DEGRADATIONS – SANCTIONS

La responsabilité des parents est engagée si une dégradation résulte d'une volonté délibérée de l'enfant, de la pratique d'une activité interdite ou non-respect des consignes.

L'élève qui se fera remarquer par son indiscipline, par sa mauvaise tenue, son impolitesse, tant par le langage que dans les gestes, recevra **un avertissement** que les parents devront signer et retourner à l'école. Tout avertissement aura comme conséquence pour l'enfant une **retenue à l'école**, ceci à une date fixée en accord avec les parents. Il sera décidé d'une **exclusion temporaire** de l'école à l'encontre de l'élève qui aura reçu **trois avertissements**.

La sanction n'est pas considérée comme une humiliation, elle est donnée en dernier ressort, afin d'aider l'enfant à réfléchir sur son attitude vis-à-vis du groupe, de l'enseignant et de l'engagement pris en acceptant le règlement de l'école.

OBLIGATION SCOLAIRE DES ELEVES DE MATERNELLE

Depuis le décret ministériel du 2 août 2019, l'école est obligatoire pour les élèves de maternelle :

Enfants nés en 2019 : pas d'obligation scolaire

Enfants nés en 2018 : pour ces élèves de PS2, la matinée est obligatoire, il existe une possibilité d'être absent **l'après-midi** en indiquant sur un formulaire l'aménagement souhaité. Cette demande sera soumise à l'approbation de l'Inspecteur d'Académie (formulaire transmis par l'école).

Enfants nés en 2017 et 2016 : pour les élèves de Moyenne et Grande Section, l'obligation scolaire est dorénavant la même qu'en élémentaire.

CALENDRIER SCOLAIRE






Vacances de la Toussaint	Vendredi 22 octobre – lundi 7 novembre 2021
Vacances de Noël	Vendredi 17 décembre – lundi 3 janvier 2022
Vacances d'hiver	Vendredi 4 février – lundi 21 février 2022
Vacances de Pâques	Vendredi 8 avril – lundi 25 avril 2022
Jours fériés et non travaillés	Pont ascension vendredi 27 mai 2022 Pentecôte lundi 6 juin 2022
Fin des cours	Jeudi 7 juillet 2022

L'école est obligatoire jusqu'au dernier jour de classe : jeudi 7 juillet 2022.

Aide individualisée: 16h45-17h30 le lundi et le jeudi. Du 20 septembre 2021 au 20 juin 2022.

Etude surveillée (2 € de l'heure, pas d'inscription préalable): 16h45-17h30 le lundi et le jeudi. Du 6 septembre 2021 au 20 juin 2022.

ACTIVITES ET TEMPS FORTS DE L'ANNEE

PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	PERIODE 4	PERIODE 5
Septembre octobre 21 	Novembre décembre 21 	Janvier février 22 	Février mars avril 22 	Avril mai juin juillet 22 
Anglais maternelles Piscine CP, CE1, CE2 Boxe CM2 Course solidaire	Anglais maternelles Piscine CE1 et CE2 Spectacle CE2 CM Jardin CE CM	Anglais maternelles Classe de neige CM Spectacle CM1	Anglais maternelles Céramique maternelles Spectacles Strapontin Jardin CE CM Patinoire CE	Anglais maternelles Anglais CM2 Kayak CM1 Spectacles Strapontin Poney MS GS Classe de mer CE1 CE2 (?)
AG de l'APEL le 1^{er} octobre	Bourse aux jouets le 14 novembre		Carnaval le 4 mars	Festirando dimanche 6 juin
Fête paroissiale le 10 octobre	Crèche Vivante les 11 et 12 décembre			Kermesse samedi 2 juillet

Partie à retourner à l'école pour le 1^{er} octobre 2021

J'ai pris connaissance et j'accepte les termes de cette circulaire de rentrée 2021

Nom, prénom des parents :

Nom, prénom de l'élève :

Date :

Signatures :